



AVIS PUBLIC

Règlement no. 2024.05 amendant le règlement de zonage no. 2000-3

Veillez prendre avis que lors d'une séance régulière de son conseil tenue le 3 juin 2024, la Municipalité d'Ogden a adopté le *Règlement n° 2024.05 amendant le Règlement de zonage n° 2000-3*.

Ce règlement a pour objet de soustraire les zones 12Rv, 13Rv, 21Mem et 26Rv des dispositions applicables aux paysages naturels d'intérêt supérieur (article 49), de permettre des chemins d'accès pouvant se faire dans une pente entre 15% et 30% dans un paysage naturel d'intérêt supérieur (article 49) et de retirer une disposition spécifique de réparation dans le littoral pour le ruisseau Tomkins (article 40).

Ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 3 juillet 2024. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 4 juillet 2024. Le règlement n° 2024.05 est donc en vigueur depuis le 4 juillet 2024.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 70, Chemin Ogden à Ogden.

Donné à Ogden ce 11 juillet 2024,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité le 11 juillet 2024, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de juillet 2024.

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE